

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS; maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHO, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le bruit court, dit *the Globe and traveller*, que lord Cochrane a fait voile de Falmouth à bord d'un navire de 400 tonneaux, et qu'il aura sous son commandement deux corvettes de guerre armées en France, deux bateaux à vapeur, un ou deux autres vaisseaux et une frégate de 46 canons, construite dans les États-Unis. Nous nous abstenons de faire connaître les dates et les autres détails qui nous ont été transmis. (On sent facilement les motifs de la réserve du *Globe*.)

Voici ce que dit *the Courier*, journal ministériel, sur cette expédition : « Nous savons, malgré le secret qu'on a gardé sur cette affaire, que lord Cochrane est effectivement allé joindre les Grecs. Un bateau à vapeur avait été construit dans ce pays, sous la direction de sa seigneurie, auquel plusieurs autres vaisseaux, sortis de différens ports, se joindront en route. Le navire, à bord duquel lord Cochrane est parti, s'appelle *la Persévérance* ».

*The Globe* publie, après le *Times*, une lettre qu'on prétend être adressée par lord Cochrane au pacha d'Égypte :

Ce n'est pas, dit lord Cochrane, par esprit d'intolérance, mais seulement par le désir de mettre un terme à l'extermination et à l'esclavage de tout un peuple chrétien, que la chrétienté se déclare contre les ottomans; faisant ensuite allusion aux efforts du pacha pour civiliser les égyptiens, elle dit qu'il devrait s'en occuper sans interruption au lieu de se liquer avec les Turcs pour persécuter les chrétiens.

C'est à ces persécuteurs de la nation grecque que lord Cochrane et ses compagnons jettent le gant; ils somment le pacha de quitter le sol de la Grèce avant qu'il ne soit trop tard, et de cesser ces supplices affreux dont il s'est rendu coupable; dans le cas contraire, le pacha peut compter sur une résistance des plus vigoureuses.

Cette lettre ne porte point de date, et est signée COCHRANE.

### FRANCE.

Paris, le 25 juin. Plusieurs journaux, dit *l'Étoile*, ont annoncé que M. Bayard de Ronen avait donné dix-huit cent mille francs aux Grecs. Cette nouvelle a paru invraisemblable; voici le fait: M. Bayard, qui a une fortune considérable, pouvant se monter à près de deux millions, a fait un testament par lequel il légua aux Grecs tout ce qu'il laissera à sa mort. Nous apprenons que M. Bayard est tombé dangereusement malade à Dieppe, et que plusieurs de ses parens se sont rendus auprès de lui, dans l'espérance de lui faire révoquer les dispositions de son testament.

— Talma est en pleine convalescence.

— On écrit de Strasbourg: « M. le prince Eugène de Salm Salm, qui habitait Strasbourg depuis long-tems, où il avait manifesté l'intention d'embrasser le protestantisme, n'a pu faire profession dans cette ville, et a reçu de Paris l'ordre de quitter la France. Le prince s'est rendu à Stuttgart, où il a fait sa profession. » (*Journ. des Débats.*)

### COEUR D'ASSISES DE PARIS.

La fille Cornier a paru ce matin devant la cour d'assises. La santé de cette malheureuse paraît s'être améliorée depuis qu'on l'a vue pour la première fois sur les bancs de la cour: cependant un tremblement convulsif agite encore tous ses membres, et les gendarmes sont obligés de diriger sa marche. Il paraît aussi que son moral a gagné quelque chose: elle comprend les questions qu'on lui adresse, et répond assez clairement, quoiqu'avec le lentier.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusée: elle répond en pleurant.

M. le président. Vous avez demandé à la femme Belon, fruitière, qu'elle vous confiait son enfant. L'accusée. Oui, Monsieur.

D. Aviez-vous déjà le dessein de le tuer? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez pris le couteau de la cuisine en menant l'enfant dans votre chambre? — Oui, Monsieur.

D. Pourquoi preniez-vous ce couteau? — Je n'y pensais pas.

D. Vous avez mis l'enfant sur votre lit? — Oui, monsieur.

D. Vous lui avez coupé la tête? — R. Oui.

D. Vous avez jeté la tête? — R. Oui.

D. Pourquoi avez-vous jeté la tête? — R. Pour faire voir que j'étais seule.

D. Quand l'idée de tuer vous est-elle venue? — Cela s'est passé comme un éclair.

D. Vous n'avez donc pas été arrêtée par la crainte de Dieu? — J'ai abandonné Dieu ce jour-là.

D. Vous ne craigniez donc pas d'être punie? — R. Je ne pensais à rien.

D. Avez-vous éprouvé des malheurs avant cet événement? — R. Non.

D. Cependant votre maîtresse, la femme Fournier, vous avait vu pleurer avant le 4 novembre? — R. J'étais triste je ne savais pas pourquoi.

D. Le 5 septembre vous avez eu le dessein de vous détruire, de vous jeter à l'eau? — R. Oui.

D. Qui est-ce qui vous en a empêché? — R. C'est la crainte de Dieu.

D. Comment la crainte de Dieu ne vous a-t-elle pas arrêtée le 4 novembre? — R. J'avais des idées noires depuis quelque temps, je ne savais pas pourquoi.

D. Vous vous trouviez donc malheureuse le 5 septembre, puisque vous aviez voulu vous jeter à la rivière? — R. Oui.

D. Quand vous avez emporté l'enfant, aviez-vous déjà l'idée de le tuer? — R. Non.

Les premiers témoins entendus sont les époux Belon, dont l'enfant a eu la tête coupée. Ils confirment ainsi que les autres témoins, les détails contenus dans l'acte d'accusation.

M. Delacroix, médecin, qui a ramassé dans la rue la tête de l'enfant, étonné du crime, en a recherché la cause, et a été plus étonné encore de ne pouvoir en découvrir les motifs. Il a vu la fille Cornier dans sa chambre: elle était assise près du cadavre, la tête penchée, le regard fixe, le visage décoloré: son pouls était lent, et les battemens du cœur presque insensibles; enfin, elle n'avait aucune agitation, elle était dans un anéantissement complet, et répondait péniblement et lentement.

M. Esquirol qui, depuis le 25 février dernier, a été chargé d'examiner, avec d'autres médecins l'état mental de l'accusée, est entendu.

La fille Cornier est évidemment dans un état continu de mélancolie; mais cette mélancolie peut être occasionnée par le souvenir du crime qu'on lui reproche, et par la crainte du châtimement dont elle est menacée; cependant s'il est constant que cette fille ait donné des signes de mélancolie, avant l'événement, il faut expliquer autrement sa situation mentale.

M. Esquirol pense que si elle a effectivement attenté à ses jours, et si elle a été taciturne avant d'égorger l'enfant, c'est que la fille Cornier était atteinte de monomanie, maladie qui n'exclut pas la justesse du raisonnement sur tous les objets, excepté sur celui qui cause cette maladie.

Ce médecin cite plusieurs exemples de femmes dont la raison n'était point altérée, et qui ont cependant été tentées, par suite de mélancolie, de commettre des crimes.

Une dame, dans les accès de sa frénésie, voulait attenter aux jours de sa mère; une autre dame, dans les mêmes instans, voulait détruire ses enfans.

Quand les femmes sont atteintes de monomanie, c'est toujours à des époques périodiques que leur frénésie éclate: hors de ces époques elles sont calmes et conservent parfaitement le souvenir de leurs coupables pensées pour les détester.

M. l'avocat-général a soutenu l'accusation. L'avocat de l'accusée a présentés moyens de défense, après quoi les jurés sont entrés dans leur chambre pour délibérer.

La lettre suivante a été adressée à M. le rédacteur de la *Gazette des Tribunaux*.

« Convaincu (je ne dirai pas de l'innocence), mais de la non culpabilité de la fille Cornier, je dois à cette malheureuse victime d'une organisation vicieuse le récit d'un fait, qui prouvera jusqu'à l'évidence et l'existence de la monomanie homicide et la force de cette terrible démente.

J'habitais la province, il y a peu de mois. En venant me fixer à Paris, j'ai emmené avec moi une jeune fille de vingt-deux ans qui me servait depuis deux années, et qui aimait passionnément l'aîné de mes enfans qu'elle avait vu naître: ce motif seul put la déterminer à quitter son pays très-éloigné de la capitale.

Six mois s'étaient écoulés sans qu'aucun symptôme de folie se manifestât dans ses habitudes: mais il ya environ un mois, elle devint tout-à-coup très-pâle, répandit des pleurs avec abondance et ne voulut prendre aucune nourriture; elle resta quinze jours dans cet état. A peine consentait-elle à boire quelques liquides capables de lui donner des forces. Plusieurs fois dans cette quinzaine elle avait eu des attaques nerveuses et de violens maux de tête.

Pressée par mes questions, elle me donna d'abord un prétexte de ses larmes, auquel je ne pus croire; mais enfin elle m'en raconta l'horrible cause. Son langage fut trop énergique pour que je veuille rien y changer.

« Je lavais ma vaisselle, me dit-elle; votre fils était à côté de moi, il me vint la pensée de lui couper la tête. J'essayai mon *hachet* et je le lui posai sur le cou, il s'enfuit épouvanté, mais « je le rappelai en lui disant de n'avoir pas peur; je lui pris « de nouveau la tête et lui posai encore le couteau sur le cou; « j'allais... Il pleura; ses pleurs me rendirent la raison, et « je jetai loin de moi mon *hachet* en songeant à la fille Cornier. Depuis cette époque, j'ai eu cent fois le désir d'achever ce que j'avais commencé... »

Vous sentez, M. le rédacteur, que cette double confidence dut m'épouvanter. Je gardai mon fils constamment près de moi, et

retina une place à la diligence pour cette malheureuse. Avant de partir, elle voulut embrasser celui qu'elle allait quitter peut-être pour toujours; son pauvre petit...; et cependant, elle n'avait averti de ne point le laisser seul avec elle.

Je l'avais adressée à mes parens; on croyait que, n'ayant plus devant les yeux l'objet qui avait excité son terrible penchant, elle recouvrerait entièrement sa raison, qui au reste était parfaitement saine pour tout ce qui regardait le service.

Elle entra chez une dame; peu de jours après on l'interrogea, et elle avoua qu'elle avait le désir de trancher la tête à l'enfant le plus jeune de sa maîtresse, sans cependant que ce désir dégénérât en une passion violente.

Cette double épreuve a suffi! Elle est maintenant dans une maison de santé.

*Cours de la bourse du 24 juin.* — Rentes 5 p. o/o, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 35 c. — 4 1/2 p. o/o, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 75 c. Actions de la banque, 2060 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 3/4. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 JUIN.

*MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 juin sont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard dans l'envoi de cette feuille.*

Le relevé approximatif des souscriptions recueillies en Prusse pour les Grecs était d'environ 840,000 f., à la date des dernières nouvelles de Berlin.

— La nouvelle du départ de lord Cochrane pour la Grèce, semble se confirmer aujourd'hui plus que jamais (voyez affaires de la Grèce.) Les moyens dont l'amiral pourra disposer paraissent bien faibles, en raison des forces musulmanes, qu'on évalue à 60 bâtimens de guerre. Mais l'intrépidité des brûlotiers hellènes a prouvé plus d'une fois qu'ils savent rétablir l'égalité des forces.

— On mande d'Aix-la-Chapelle qu'un comptable en est parti, emportant avec lui 300,000 écus (1,200,000 fr.). La plupart de ces fonds appartiennent, dit-on, à des particuliers; l'état de sa caisse était vérifié tous les quinze jours.

Sa famille, qu'on soupçonne d'avoir agi de concert avec lui, se trouve en état d'arrestation; on a été à sa poursuite, mais les recherches ont été vaines. (*Journal de la Belgique.*)

— On nous mande de Spa, le 25 juin :

« On remarque parmi les personnes arrivées maintenant aux eaux de Spa, pour y passer la saison, M<sup>de</sup>. de Narischkin, née princesse Labanoff; M. le comte de Gourieffe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie près le roi des Pays-Bas; M. le comte de Choiseul, pair de France; M. Hamilton, baronnet, membre du parlement anglais.

#### ÉLECTIONS. — CANDIDAT.

Dans d'autres pays, l'époque des élections aux chambres est celle où chacun s'agit et tâche d'exercer son influence dans la sphère qui l'environne; chez nous, il n'en est pas ainsi, tout se borne à quelques conjectures sur le résultat des opérations électorales. Il serait difficile qu'il en fût autrement, ce n'est pas la nation qui agit dans l'élection, on agit pour elle; son rôle naturel se borne donc à deviner comment on agira. Or, ces conjectures sont d'autant plus nombreuses qu'elles sont peu certaines. Soixante-trois membres composant les états-provinciaux viennent à jour déterminé se réunir des extrémités de la province. Qui, si ce n'est tout au plus le pouvoir, connaît l'opinion de ces soixante-trois membres, réunis si rarement et pour si peu de tems qu'ils se connaissent à peine entre eux? Dans un tel état de choses, dans une telle incertitude de ce qui arrivera, il ne serait pas étonnant que les conjectures les plus bizarres vissent à s'accroître et que, parmi les prétendus candidats à la législation, on entendit citer parfois des hommes obscurs, dont personne ne connaît ni le mérite, ni les opinions, ni le caractère, ni presque le nom. Il est hors de doute que dans un état de civilisation politique plus avancée, la nation ne pourra plus se contenter de regarder faire et de commenter ce qui se fait en son nom; alors même que les lois électorales resteraient les mêmes, force sera bien que l'opinion publique finisse par exercer son influence sur le choix des membres des états-généraux. Mais aujourd'hui, où est-elle cette opinion publique? comment la connaître seulement d'un point de la province à l'autre? Les journaux, par qui elle devrait se révéler à elle-même dans toutes ses nuances, qu'ont-ils fait dans ce but jusqu'ici? Est-il concevable que dans ce moment nous soyons les seuls en Belgique à parler des élections? Disons-le, les ménagemens ne siéent pas quand on parle au nom des intérêts d'une nation, ce silence mérite de graves reproches. Quant à nous, fiers de l'initiative que nous avons déjà prise en attirant l'attention publique sur les lois et opérations électorales, nous allons aujourd'hui déroger plus encore à l'usage général des journaux de la Belgique, en signalant les titres d'un des candidats que nous avons entendu nommer, dont à la vérité nous ne connaissons pas d'une manière précise les chances de succès, mais dont l'élection est regardée comme un événement désirable pour le pays, et paraît, dit-on, conforme à l'esprit et aux intentions d'une partie de l'assemblée provinciale.

Ce candidat, nous le nommons, c'est M. Destriveaux, professeur de droit public et de droit criminel à l'université de Liège.

A l'époque où les chambres vont s'occuper de la réforme si importante, si nécessaire du code pénal et du code d'instruction criminelle, on peut dire qu'il serait impossible à nos états provinciaux de faire un choix plus convenable aux circonstances, plus approprié aux besoins de la législation.

Après avoir long-temps occupé le premier rang, comme avocat plaidant au criminel, M. Destriveaux a terminé, il y a quelques années cette brillante carrière par un succès célèbre à Liège et dont le barreau conserve encore le souvenir. Son mérite reconnu le fit nommer professeur de droit lors de l'érection de nos universités. En 1818, il publia un livre intitulé *Essais sur le code pénal*, contenant certainement ce qui a été de mieux écrit et pensé sur cette matière en Belgique. Ce livre a été apprécié même à l'étranger; un des criminalistes distingués de la France, M. Bavoux en a à-peu-près reproduit toutes les idées principales dans son ouvrage intitulé *Leçons sur le code pénal*. Depuis la publication de ces essais, les leçons de M. Destriveaux à l'université, n'ont cessé de prouver combien par de sérieuses études et par une longue pratique, il a approfondi la science du droit criminel dans ses principes les plus élevés comme dans ses moindres détails.

M. Destriveaux occupe à l'université la chaire de droit public, en même temps que celle de droit criminel. Il développe successivement dans ses leçons les généralités de la science sociale et leur application spéciale au droit public de la Belgique. En commentant la loi fondamentale des Pays-Bas et en la considérant dans ses principes et dans les institutions qui en dérivent, M. Destriveaux s'est constamment tenu au niveau des progrès notables que la science politique a faits depuis peu de temps; et toujours les intentions les plus pures et les plus patriotiques lui ont servi de guide dans ses travaux (1).

Personne donc dans notre province ne s'est formé d'une manière plus mûre et n'a fait meilleure preuve de capacité pour les hautes fonctions que vont incessamment conférer les états. Les études et le caractère d'esprit de M. Destriveaux l'ont familiarisé avec les idées générales, idées qui en Belgique manquent partout dans le public, dans les administrations, et même dans les chambres parlementaires. Son talent oratoire, remarquable surtout dans l'improvisation, est de nature à tenir une place très-distinguée à la deuxième chambre où ce genre de mérite n'est pas commun. M. Destriveaux est dans la force de l'âge, et capable de se livrer encore aux plus graves travaux. Enfin son caractère personnel et la publicité qu'il n'a jamais craint de donner à ses opinions sont une garantie certaine de celles qu'il professera.

Nous répétons encore que nous ignorons, comme tout le monde, quel est le nombre de voix que M. Destriveaux pourra obtenir au sein de l'assemblée électorale. Tout est mystère dans nos élections. Mais cette incertitude n'est qu'une raison de plus pour que l'opinion se manifeste comme elle peut et comme elle en a le droit.

Nous pensons n'avoir pas besoin en finissant de protester qu'ici toutes nos paroles nous sont dictées par la seule inspiration de notre conscience et par le désir du bien public. Il existe si peu de relations personnelles entre M. Destriveaux et nous, que nous ignorons s'il est disposé à accepter les hautes fonctions auxquelles l'opinion l'appelle. Toutefois, nous ne pouvons croire qu'il ait des motifs pour refuser de se placer dans la position où il peut le plus utilement servir sa patrie.

Sentant tout ce qu'il y a d'inusité dans ce qu'on vient de lire, nous faisons des vœux pour que ce qui paraît étrange aujourd'hui ne le soit plus aux élections suivantes, et pour que les journaux des autres provinces ne craignent pas de nous aider à atteindre ce but.

(1) M. Destriveaux est aussi président du comité nommé par les souscripteurs pour la direction de l'établissement des sourd-muets; il est secrétaire et l'un des membres les plus actifs du comité de l'école des artisans récemment formée à Liège et qui nous promet des résultats utiles.

*Desimp.*

M. Alph. Rabbe, vient de publier une *histoire de l'empereur Alexandre*. Le congrès de Vérone fut l'un des événements les plus remarquables du règne de ce prince, la Grèce mutilée et sanglante porte aujourd'hui la peine des résolutions qui y furent prises, il est bon de ne pas l'oublier. Voici comment l'historien s'exprime sur la politique qui y fut adoptée.

« ... Au bruit de cette nouvelle assemblée de rois, la Grèce avait conçu quelque espérance. Choisi par le sénat pour aller, dans le sein du congrès tracer la peinture effrayante de ses malheurs, et implorer l'assistance des princes chrétiens, le comte Métaxas était venu débarquer à Ancône. Cependant cet envoyé d'une nation suppliante qui s'avancait chargé du deuil de tant de familles, de tant de prêtres du Christ, de tant d'innocens orphelins, de tant de héros mourant pour la croix, ne fut point admis. Une nouvelle politique, à laquelle les langues latines ne savent quel nom donner, repoussa même un écrit, une adresse présentée par lui, où les Grecs justifiaient leur insurrection, réputée si criminelle, par le détail des iniquités dont se composait l'oppression musulmane; et, chose que la postérité, si elle est encore chrétienne, aura de la peine à croire, en même tems que l'envoyé des Grecs était repoussé du seuil de ce conseil inexorable, le divan était sollicité de nommer un plénipotentiaire pour y venir prendre rang et discuter, parmi les ministres chrétiens, les intérêts de la Porte, contradictoirement avec ceux de la Russie!... C'est à ce point que l'ascendant autrichien et la crainte des peuples égaraient les prévoyances des rois!

« Le divan, en se refusant avec une hauteur dédaigneuse à cette invitation des princes chrétiens, parut sentir tout ce que son rôle, en son obstination barbare, avait de plus grand en effet que les subtilités et les hésitations de la politique européenne. Il rejeta le principe d'intervention, et déclara fièrement qu'il ne se départirait jamais du droit de massacrer des esclaves rebelles. Son langage, dans cette occasion si décisive, fut une

preuve évidente que s'il restait en faveur des Grecs quelque intérêt, ou seulement quelque pitié, il fallait, abjurant des négociations vaines, les protéger par le glaive, quand le glaive les moissonnait.

Le résultat des conférences de Vérone fut négatif; et tel a été celui des négociations qui ont si vivement depuis amusé les loisirs des lecteurs de journaux. On retomba comme on est toujours retombé sur les stipulations sourdes et mortes du traité de Bucharest, sans s'expliquer nettement sur les intentions que l'on pouvait avoir relativement aux Grecs.

Ch. Magis

Liège, le 26 juin.

Monsieur le rédacteur,

Tous les jours j'entends répéter que l'on travaille beaucoup à Liège, que Liège s'embellit, que dans dix ans Liège sera une ville superbe; c'est fort bien; mais de l'utile, mais du nécessaire, mais de l'indispensable, on n'en parle pas. Que dire d'un propriétaire qui, tout en ornant et meublant le rez-de-chaussée de sa maison, laisserait déperir les étages supérieurs? Vous autres habitants du centre, pourvu qu'on ait bon soin du quartier que vous habitez, peu vous importe qu'on se casse les jambes en Pierreuse, et que les voitures n'y puissent plus amener le chauffage. Voilà pourtant où nous en sommes: tout pour le centre, rien pour la circonférence (1).

On m'objectera peut-être, Monsieur, que Pierreuse n'est habitée que par de petites gens, que ce n'est pas une rue de passage, pourquoi pas aussi, qu'il entre dans le système de défense de la citadelle de la maintenir en mauvais état.

Je réponds à cela, Monsieur, que tout pauvres artisans que nous sommes, nous payons, comme les autres, notre part dans les taxes municipales; que l'usage de nos bras et de nos jambes nous est beaucoup plus nécessaire qu'aux gens comme il faut, qui au besoin se font voiturier, et quant au prétendu système de défense de la citadelle, ce n'est là, selon moi, qu'une mauvaise plaisanterie, 1° parce que la route de Ste. Walburge, que, dans ce système, on aurait dû à plus forte raison laisser déperir, a été pourtant remise complètement à neuf; et 2° parce qu'en cas de guerre, et nous sommes loin de là, il sera toujours temps de réduire notre pauvre rue à son état actuel, c'est à dire impraticable pour les piétons et inhabitable pour les voitures.

Agréer, Monsieur le rédacteur, etc.  
Un habitant de Pierreuse, où bientôt, si cela dure, on ne trouvera plus de pierres.

P. S. Je remarque que la rue de la Volière a été favorisée d'un repavage; je ne vous répéterai pas tout ce qu'on a dit dans le quartier sur les raisons de la préférence donnée à la rue voisine sur la nôtre.

(1) Le correspondant de Pierreuse n'a pas tout-à-fait tort. Depuis longtemps les habitants du faubourg St-Léonard (et nous ne pensons pas qu'on ait fait droit à leur demande), réclament la construction facile et peu coûteuse d'un canal propre à les délivrer d'une mare d'eau stagnante, qui presque continuellement barre le passage et empoisonne le faubourg, comme le canal de la Suvernière, qui cependant est au centre, empoisonne la prairie qu'il traverse. D'autre part, un de nos abonnés d'Outre-Meuse offre de prouver que le repavage qui a eu lieu l'année dernière dans ce quartier, n'était pas la seule réparation urgente à y faire, et que tout est à faire d'aller de ce côté-là, comme de ce côté-ci.

La semaine dernière, il mit à Liège un veau qui ne ressemble pas aux veaux ordinaires, et vite on vous en fait un monstre horrible, portant visage d'homme, dos de porc, pattes de singe, tenant de tous les côtés, hors ceux de son espèce. La dessus, il fallait entendre les commentaires des petites filles, les cris d'horreur des femmes nerveuses, les plaisanteries des hommes de société, charmés de trouver matière à conversation, dans ces jours mauvais où le spectacle manque.

Puisque tout le monde parle du veau extraordinaire et que chaque jour il devient de plus en plus monstrueux; il faut bien aussi que nous en disions un mot.

Ce monstre dont on fait tant de bruit, serait tout simplement un veau ordinaire, si n'était la tête, qui offre quelque difformité: savoir un grand œil au lieu de deux, le nez placé au dessus de l'œil et attaché à une espèce de corne de la longueur d'un millimètre; la mâchoire supérieure manque, et l'inférieure est reconstruite un peu sur elle-même. Cette tête sera conservée à l'université. Selon les bruits de ville, il était question de conserver le veau tout entier dans l'esprit de vin.

Certaines parties du corps étaient dépourvues de poils: ce qui a sans doute fait présumer que le veau tenait de l'homme; attendu que, n'en déplaise à l'excellence de notre nature, rien ne ressemble plus à la peau d'un homme que la peau d'une bête, dépouillée de son poil.

Nous sommes fâchés que notre version vienne en contredire tant d'autres, et détruire l'effet, produit ou attendu, de la description du veau monstrueux; mais comme elle résulte de renseignements exacts pris sur les lieux, nous avons quelque raison de la croire véritable.

A tout prendre, il vaudrait mieux parler des élections.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Ouvrages complets de M. CHATEAUBRIAND, 1<sup>re</sup> livraison.  
(V. les annonces.)

Le *Dernier Abencerrage*, brochure de 80 pages, n'était qu'un avant-propos de la première livraison des œuvres complètes de M. Chateaubriand, lancé dans le public par M. Gailard et Co. On le retrouve à la suite de *Atala* et de *René* dans le tome 16<sup>e</sup>, qui, réuni au 8<sup>e</sup>, forme la première livraison.

Nous avons déjà parlé du dernier des *Abencerrages*; tout le monde connaît *Atala* et *René*. Dans la nouvelle édition, des notes critiques relatives à ces deux ouvrages viennent à leur suite. Le choix paraît avoir été fait avec conscience. On n'y trouve cependant pas la critique d'*Atala*, qu'on se rappelle d'avoir lu dans le *Tableau de littérature* de Chénier.

L'on a eu raison de faire passer le tome 8<sup>me</sup> avant les autres: les matières qu'il traite en font un livre de circonstance. Il renferme en effet, à l'exception de quelques livres des *Martyrs*, tout ce que M. de Chateaubriand a écrit sur les Grecs; savoir: la première partie de son *itinéraire*, où il s'agit de la question de la Grèce; et la note publiée dans ces derniers temps sur la Grèce. La note, dit l'auteur, présente la Grèce telle que des barbares la font aujourd'hui, l'*itinéraire* la montre telle que d'autres barbares l'ont été autrefois.

Outre la note et l'*itinéraire*, ce volume renferme aussi l'opinion de l'auteur à la chambre des pairs à l'appui de son amendement sur le projet de loi pour la répression des délits commis dans les échelles du levant, et même la page de son discours à l'Académie, page où il exprimait son admiration pour les anciens comme pour les nouveaux Hellènes.

Enfin, l'on pourra lire dans ce tome 8<sup>e</sup> la préface de l'*itinéraire*, suivie d'un avertissement, suivi d'un avant-propos première partie, et avant-propos seconde partie, suivi d'une préface de la troisième édition de la note; puis la préface de la troisième édition de l'*itinéraire*, puis encore une préface de la troisième édition, puis enfin une introduction à l'*itinéraire*, divisée en deux *Mémoires*, dont le premier traite de l'histoire d'Athènes et de Sparte jusqu'à nos jours, et le second, de l'authenticité des traditions religieuses à Jérusalem.

De la science politique constitutionnelle. Sous ce titre, M. Delacou, auteur d'une brochure sur le *Droit de cité*, vient de publier un livre dont l'objet est de faire voir qu'il n'y a, à proprement parler, que deux types de gouvernement, la république et le despotisme. Il pense que la famille est à créer sous le double rapport de la puissance paternelle et de l'autorité maritale, que la division territoriale est vicieuse, que la classification des citoyens est imparfaite; que le rejet de la masse de la nation hors des droits de cité est une injustice sans nécessité et sans compensation; que la loi criminelle est vicieuse par un excès de rigueur et par un faux principe d'égalité; que le système militaire est un contre-sens; que la vénalité ou plutôt la rétribution des fonctionnaires publics est un abus. L'auteur démontre que la théocratie est le plus déplorable despotisme, car c'est celui de la ruse, et que la religion doit rester étrangère à toute juridiction civile et politique.

Dans le courant de l'ouvrage, l'auteur s'élevant contre la peine de mort, s'écrie: La mort! la mort! voilà tout ce qu'on a trouvé pour consolider la société... Telle est l'alliée qu'elle invoque... Ses mains hideuses pétrissent dans le sang les fondemens de l'ordre social... Les cannibales dévorent leur ennemi vaincu; les peuples civilisés distinguent: s'il appartient à une nation ennemie, ils respectent sa vie; mais s'il est né dans leur sein... malheur à lui. A la vérité, ils ne boivent pas son sang comme les cannibales, ils en arrosent froidement la terre. Quels sont les plus barbares?

## COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 26 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts il faut voir la cote pour le cours.

CHARGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote, le Londres court et à terme se sont traités à la cote; le Paris court a été offert, le papier à trois mois a été demandé à la cote; le Francfort et Hambourg ont été délaissés.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 p.		
Dette activ. 52		Londres.	4078	P 405	P 403 1/2 P
Différée.		Paris.	47 3/8	47	46 1/2 1/6 A
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	35 3/8	35 1/8
Act. S. C. 80		Hamb.	34 7/8	34 9/16	34 7/16 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 24 juin. — Dette active, 51 1/4 3/4 3/8. Différée 34 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 1/2 5/16. Synd. d'am. 92 1/2 93 92 3/4. Rentes remb. 00. Lots d'00. Act. de la soc. com. 80 80 1/4 1/8.

## GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Demande en concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 19 juin 1826, sous le n. 984 du répertoire particulier, les Srs Toussaint et Pierre Joseph Monton de Ramet, ont demandé la concession des mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 27 bonniers 84 perches 7 aunes carrées dépendans de la commune de Ramet et limités ainsi qu'il suit:

Au Nord. En partant du point où le ruisseau d'Ivoz, se jette dans le bras de la meuse formé par l'île du champ du Bur, suivant en descendant ledit bras de meuse ainsi que la rive droite de ce fleuve jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la haie limitrophe de deux prairies l'une à Toussaint Mouton et l'autre à Antoine Lambert, sur l'angle sud du moulin de Vilain Court, et s'arrêtant aux limites nord du bois du Val St. Lambert.

Au Nord Est. Longeant alors ladite ligne droite longue de 250 aunes jusqu'aux limites nord du bois du Val St Lambert.

Au Sud Est. De ce point cotoyant les limites susdites vers ouest jusqu'à la rencontre d'une ruelle qui conduit de la grande route de Givet à Liège, dans le bois du Val St Lambert; de ce point par une ligne droite longue de 42 aunes se terminant à l'angle nord-est de la maison Pierre Delruelle.

Au sud ouest. De cet angle par une ligne droite longue de 391 aunes tirée sur l'angle nord-est de la ferme Plumier et s'arrêtant au ruisseau d'Ivoz.

A l'ouest et au nord ouest longeant vers nord est le ruisseau d'Ivoz jusqu'à son débouché au bras de la meuse, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80<sup>e</sup> panier des mines à extraire ou 15 cents par bonnier métrique P. B.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 22 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

### ARRÊTENT.

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège et Ramet, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication. Il pourra être pris au bureau de mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du 4<sup>e</sup> mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, le 21 juin 1826.

Présens nobles et très honorables seigneurs.

Knaeps Kenor, De Collard-Trouillet,  
Walthéry, et Crawhez,  
Bellefroid.

Pour le président,  
Le membre de la députation.  
Signé KNAEPS-KENOR.

Par la députation.

Le greffier des Etats de la province de Liège,  
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

PREX DES GRAINS A LIEGE DU 26 JUIN.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 5 59 c.  
Id. de seigle, . . . fl. 4 56 c.

TEMPÉRATURE DU 27 JUIN.

A 9 h. du mat., 18 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 25 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 26 juin. — Naissance: 11 garçons, 5 filles.

Décès: 3 garçons, 3 filles, 2 femmes; savoir:

Marie Catherine Couman, âgée de 33 ans et 7 mois, fripière, rue devant les Mineurs, épouse de Jean Louis Corbusier.

Marie Agnès Delhousse, âgée de 21 ans, journalière, rue aux Remparts.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez les libraires GALAUD et compagnie, éditeurs, à Bruxelles, et chez Mlles MAHOUX ET DE SARTORIUS, libraires à Liège.

1<sup>o</sup> Oeuvres complètes de M. de Châteaubriand, première livraison, composée du tome premier de l'itinéraire de Paris à Jérusalem (tome 8e. de ces œuvres), et d'Atala, de René et du dernier Abencérage (tome 16me. des œuvres), 2 vol. grand in-18 papier vélin satiné. Prix de chaque vol. 1 florin 42 cents. — Les Aventures du dernier Abencérage se vendent à part, 71 cents. — La seconde livraison des œuvres complètes est sous presse.

2<sup>o</sup> Les Harmonies de la Nature, poème en cinq chants, suivi de l'Amour de la Patrie, poème; par M. Aug. Clavereau, 1 vol. in-8vo., papier fin satiné: prix 2 florins; grand papier vélin satiné, 4 florins. — Cet ouvrage est orné d'une vignette et d'un beau portrait de Washington.

3<sup>o</sup> Chansons complètes de Béranger, dernière édition, 3 vol. in-18; prix 1 fl. 65 cents.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On cherche un remplaçant pour la classe de 1826. S'adresser au n. 284, rue Hors-Château.

( ) A vendre quinze bonniers des Pays-Bas de terre et prairies en plusieurs pièces, situées en la commune de Berneau, canton de Visé, on donnera des facilités pour le paiement. S'adresser au notaire DELVAUX, place Verte à Liège.

THULLIER, négociant et fabricant de passementeries, rue Féronstrée, n. 582, a l'honneur d'informer qu'il vient de transférer son domicile place derrière la salle de Spectacle, au coin de la rue ci-devant des Dominicains, maison présentement sans numéro, où il continuera son commerce et la confection de tous les articles qui concernent son état. La régularité de ses prix et les soins qu'il redoublera pour satisfaire le public lui font espérer de mériter la confiance dont on l'a honoré jusqu'à ce jour. (665)

Char-à-bancs à vendre au n. 932, rue sur Meuse à l'Eau. (649)

( ) Les personnes qui auraient des prétentions à charge de la succession de Mathieu Pasques, en son vivant bourgmestre de la commune d'Ans et de Marie Marguerite Hubin, son épouse, ou qui seraient héritiers d'icelle sont priés de se faire connaître dans le plus bref délai possible en s'adressant à cet effet à maître GALAND, avoué, demeurant rue Table de Pierre, n. 482 à Liège, fondé de pouvoir de M. Joseph Wéry et de son épouse née Jeanne Pasque.

( ) Il sera procédé le trente présent mois, aux deux heures et demi de l'après-dinée, au domicile qu'occupait en son vivant monsieur Jean-Jacques Walthery, maître d'usine, situé près du moulin aux écorces à Londoiz, quartier de Pest, ville de Liège, à la vente aux enchères des meubles, effets, hutoire, ustensiles de boulangerie et autres provenant des successions dudit défunt et de madame son épouse.

Vente de mérinos et métis.

Le 3 juillet 1826, on vendra à Maisonbois, situé à la chaussée de Theux à Verviers, à une demi lieue de Verviers.

Une centaine de superbes béliers mérinos de tout âge et de la race pure de Rambouillet et de Croisy.

Deux à trois cents brébis mérinos et métisses de plusieurs générations aussi de tout âge.

Plus, à peu près deux cents moutons mérinos et métis.

On vendra à crédit sous garantie suffisante. (676)

Belle propriété à vendre.

Un corps de ferme consistant en bâtimens d'exploitation en bon état, jardins d'agrément, potager et environ 8 bonniers des Pays-Bas de terre et prairie garnies d'arbres à fruits en plein rapport, quartier de maître composé d'une salle à manger, cuisine, deux chambres à coucher; le tout bâti à neuf, terrasse et bosquet clos de murs, situé à Saint-Nicolas-en-Glain. S'adresser à maître PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n. 784, à Liège, dépositaire des titres de propriété. (679)

A vendre un cabriolet ayant peu servi, et un cheval de Gans, propre à l'attelage et à la selle. S'adresser rue au Potay, n. 305. (683)

Chambre ou quartier garni à louer, avec pension ou non rue Basse-Sauvenière, près de la salle de spectacle, n. 843.

Nous avons l'honneur de prévenir le public que M. le colonel commandant la 11e. division d'infanterie, vient de donner l'ordre que la musique de son régiment jouera chez monsieur Decamps et sœur, à la Boverie, tous les jeudis, depuis six jusqu'à huit heures et demie du soir. (688)

Des ouvrières peuvent se présenter rue Boverie n. 10; on donnerait la préférence à des filles de la campagne, on leur procurerait le logement. (637)

( ) On demande des tailleurs de pierre et des ouvriers en fer, munis de bons certificats de capacité et non mariés, pour être employés aux frais du gouvernement dans l'île de Carnac. — S'adresser, pour les conditions et pour des informations ultérieures, avant le trois juillet, au bureau du génie, quai de la Sauvenière, N<sup>o</sup>. 32 bis.

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, ancien hospice de St. Abraham, le 6 juillet 1826, à trois heures et demie précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de deux lots de foin, première qualité, de la récolte de 1826, l'un de 6171 livres nouvelles, et l'autre de 5797 livres parcelles.

Pour être admis à faire des rabais, il faut être capable de contracter, avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant midi; et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas le prix en raison de 187 livres nouvelles (400 livres anciens poids du fat) du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir, tous les jours, au secrétariat de la commission, depuis 9 heures jusqu'à midi.

Beau quartier à louer, rue Féronstrée, n. 822, vis à vis de l'hôtel de l'Aigle noir. (649)

( ) Le lundi 17 juillet 1826, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire Boulanger, en son étude rue Hors-Château, n. 448, à la vente aux enchères d'une maison n. 583, sise à Liège, rue Souverain-Pont, ayant porte cochère, magasins et grande cour, aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire.

M. F. J. FRÉSART, agent-de-change, étant d'intention d'aller habiter sa maison, rue Hors-Château, n. 222, engage les personnes qui désireraient acheter celle qu'il occupe rue vis-à-vis Ste-Croix, n. 867, et la joignante, n. 866, à s'adresser audit n. 867, pour en connaître les prix et conditions; l'on donnera toute facilité à l'acquéreur pour le paiement. La maison, n. 867, avec un petit jardin, est en très bon état, au centre de la ville, et fort agréable. (690)

Avis pour surenchérir.

La maison de la demoiselle Dewor, rue sur la Batte, n. 1084, avec cour, fontaine et porte dans la rue de la Barbe d'Or, ayant été vendue pour le prix de 4510 florins, toute personne fera admise à la surenchère d'un dixième jusqu'inclus le 6 juillet, en faisant la déclaration devant M<sup>o</sup> PARMENTIER, notaire qui en a reçu la vente par acte du 26 courant. (686)

(140) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1<sup>o</sup> Une maison, annexes et dépendances, portant le n<sup>o</sup> 186, sise rue faubourg Sainte Walburge, quartier de l'ouest, ville et commune de Liège, district communal, arrondissement et province dudit Liège, occupée par la partie saisie ci-après qualifiée.

2<sup>o</sup> Un petit jardin annexé à ladite maison, contenant environ 8 perches 719 palmes, situé même lieu, ville, commune, district et arrondissement que dessus, également occupé par la partie saisie.

Le bâtiment portant ledit n<sup>o</sup> 186, consiste en deux habitations, l'une faisant l'objet de la présente saisie se trouve au levant, celle au couchant appartient à la veuve Jamar, et est occupée par elle.

La saisie de ladite maison et du jardin occupés par la partie saisie, a été faite par exploit de l'huissier Degnoldre, en date du vingt trois mai 1826, enregistré par Lavalleye le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quinze juin 1825, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège le vingt deux dudit mois de juin 1826, à la requête de Maître Louis AERTS, avoué au tribunal de première instance séant à Liège, domicilié audit Liège, agissant en qualité de tuteur d'Hypolite Lambermont, sur Dieudonné Hanikenne, menuisier, domicilié audit faubourg Ste. Walburge, ville et commune de Liège, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial, à l'effet de ladite saisie, portant date du dix sept avril dernier, enregistré le 21 du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière, ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup> à M. le chevalier de Mélotte d'Envoz, bourgmestre de la ville de Liège, et 2<sup>o</sup> à M. Pierre-Jean-Louis-Bernard Deloncin, greffier de la justice-de-peace du quartier de l'ouest de ladite ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture, ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant à Liège, le lundi trente-un juillet dix-huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

Ledit M<sup>re</sup>. L. AERTS, avoué, domicilié audit Liège, occupé pour lui-même dans la présente poursuite. L. AERTS, avoué.